



Fiches-conseils

# Comparer et changer de fournisseur d'énergie

**Changer de fournisseur de gaz et d'électricité (ou changer de contrat) peut rapporter gros !**



On a tout intérêt à comparer pour bien choisir. Il est **possible d'économiser des centaines d'euros par an** en changeant de fournisseur de gaz et d'électricité ! On profite de ce changement pour choisir un fournisseur d'électricité verte.

## Sommaire :

- [Comparer les tarifs](#)
- [Choisir son fournisseur](#)
- [En profiter pour passer à l'électricité verte](#)
- [Les démarches pour changer de fournisseur](#)
- [Sur quelle partie de la facture économise-t-on ?](#)
- [La libéralisation a-t-elle permis de faire baisser la facture d'énergie ?](#)

---

## Comparer les tarifs

Il est possible de faire une simulation sur base de profils-types, mais pour pouvoir comparer les tarifs de manière précise, il faut les informations suivantes, toutes reprises sur la facture de régularisation

annuelle :

- Le **contrat actuel**, mentionné dans la rubrique « Données de facturation ».
- Le type de compteur électrique (simple, bihoraire, exclusif nuit...).
- La **consommation annuelle**, en kWh. Selon le volume de consommation, le fournisseur le plus intéressant peut varier.

On se rend ensuite sur le simulateur officiel de sa Région :

- pour la Région bruxelloise : [Brugel.brussels](http://Brugel.brussels)
- pour la Wallonie : [CompaCWaPE](http://CompaCWaPE)
- pour la Flandre: [V-test](http://V-test)

Pour aider à choisir en fonction de ses préférences, il existe également :

- des comparateurs tiers, adhérant à la [charte de la CREG](http://charte.de.la.CREG) : [Comparateur-Energie.be](http://Comparateur-Energie.be) et [Monenergie.be](http://Monenergie.be) ;
- d'autres comparateurs comme Test-Achats.

## Choisir son fournisseur

Outre le prix, il est important d'être attentif à un certain nombre d'autres éléments quand on compare des propositions de contrat :

- Faut-il payer à l'avance ? Certains fournisseurs ont des offres parmi les moins chères mais demandent de verser 900 € avant même de consommer le moindre kWh.
- Comment et à quelle fréquence le prix du kWh sera-t-il indexé ?
- Quelles sont les modalités de réception et de paiement des factures ? Uniquement par voie électronique, domiciliation obligatoire ... ?
- Quels sont les services fournis ? Notamment, en cas de souci, y a-t-il un numéro ou guichet pour le service client ou uniquement une adresse e-mail ?
- Quels sont les compensations et remboursements prévus en cas de défaut de qualité ?
- De quelle manière est-on informé sur l'indexation du prix ?
- Comment sont réglés les éventuels litiges ?

## En profiter pour passer à l'électricité verte

L'électricité verte est produite à partir de sources renouvelables (centrales hydroélectriques, éoliennes, panneaux photovoltaïques...) ou de systèmes de cogénération de qualité (production simultanée de chaleur et d'électricité).

On profite du changement pour s'orienter vers un fournisseur qui propose de l'électricité verte. Ce n'est pas nécessairement plus cher !

Greenpeace a réalisé un classement des fournisseurs en fonction du caractère « vert » de leur électricité.

> Lire [Quel fournisseur d'électricité est le plus vert ?](#)

# Les démarches pour changer de fournisseur

Quel que soit son fournisseur actuel, il est **toujours possible d'en changer, moyennant un préavis d'un mois.**<sup>[1]</sup> En outre **le client ne doit payer aucune indemnité au fournisseur** suite à la rupture du contrat.

Pour changer de fournisseur :

- Après avoir comparé les fournisseurs, on contacte celui de son choix, on lui demande une offre et **on signe le contrat**. Il faudra notamment lui fournir les codes EAN (European Article Numbering) de ses compteurs de gaz et d'électricité (ce sont des codes uniques qui identifient chaque point de fourniture sur le réseau). Ils sont indiqués sur toutes les factures d'énergie. Ils comportent 18 chiffres et commencent toujours par 54 (pour la Belgique).
- Le nouveau fournisseur se charge alors de contacter l'ancien pour gérer la cessation/résiliation du contrat en cours. **On n'a rien à faire**, à part régler la facture de clôture que l'ancien fournisseur va établir.
- À la fin de son contrat actuel (minimum un mois après la signature du nouveau contrat), le nouveau fournisseur prend le relais pour l'approvisionnement et la facturation.

Le nouveau fournisseur est tenu de veiller à ce que le changement se déroule correctement et à ce que le nouveau contrat de fourniture ne prenne cours qu'à l'expiration du délai de résiliation stipulé dans l'ancien contrat éventuel (sauf demande contraire et écrite de la part du client).

Le changement de fournisseur n'implique aucun changement au niveau des compteurs ou des raccordements qui sont gérés par le GRD (gestionnaire de réseau de distribution). C'est donc toujours lui qui s'occupe du relevé des compteurs et transmet les index au fournisseur d'énergie pour facturation. Et il n'y **aucune interruption de fourniture**.

## Sur quelle partie de la facture économise-t-on ?

Certains fournisseurs annonceront peut-être une réduction de x% de la facture mais il est probable que cette réduction concerne le seul élément sur lequel la concurrence joue, à savoir le prix de fourniture (point 1 ci-dessous). Sur le total de la facture, la réduction sera donc nettement plus faible ! On demande donc toujours le prix total de la fourniture d'énergie.

En effet, le prix de l'énergie intègre plusieurs éléments :

1. Le prix de **fourniture** (par kWh)

C'est le coût de production et la marge bénéficiaire pour le fournisseur. Il est directement lié à l'évolution du prix des combustibles (dont le gaz). Il représente **un tiers de la facture d'électricité et la moitié de la facture de gaz** <sup>[2]</sup> et c'est le seul élément qui varie d'un fournisseur à l'autre !

1. Le prix du **transport** (par kWh)

C'est le tarif pour l'utilisation du réseau de transport (haute tension pour l'électricité, haute pression pour le gaz). Ce prix ne varie pas d'un fournisseur à l'autre, il est encadré légalement.

1. Le prix de la **distribution** (par kWh).

C'est le tarif pour l'utilisation du réseau de distribution. Ce prix, encadré légalement, ne varie pas d'un fournisseur à l'autre. Mais il peut varier d'un endroit à l'autre, en fonction de l'âge du réseau, du caractère plus ou moins urbanisé de la zone desservie (densité de population), des frais de fonctionnement...

### 1. Les **surcharges et taxes**

Elles sont prélevées par l'État fédéral et par les Régions (pour financer des mesures de nature sociale, environnementale ou liées à la régulation). Elles ne varient pas non plus en fonction du fournisseur.

## **La libéralisation a-t-elle permis de faire baisser la facture d'énergie ?**

Avec des marchés du gaz et de l'électricité « ouverts » depuis 2007, les opérateurs historiques n'ont plus le monopole et on peut choisir librement son fournisseur d'électricité et de gaz. Cette mesure, voulue par la Commission européenne, visait à favoriser la concurrence et à faire baisser les prix. On constate que sur la période 2007-2023 les prix n'ont pas baissé, au contraire.

En décembre 2023, le Wallon paie **1327 € pour 3500 kWh d'électricité (bihoraire)** et **1784 € pour 17000 kWh de gaz**, soit des augmentations respectives de 82% et 64% par rapport à décembre 2006.<sup>[3]</sup>

## **Plus d'infos**

- Notre article [Quel est le fournisseur d'électricité le plus vert ?](#)
- Vous pouvez également demander conseil à [InforGazElec](#) (en Région bruxelloise uniquement) ou à [Énergie Info Wallonie](#).

-----

*[1] Chaque intercommunale a désigné un fournisseur « par défaut » pour les consommateurs qu'elle fournissait en énergie jusqu'en 2006. Si on n'a pas fait d'autre choix, c'est ce fournisseur qui a pris le relais pour l'électricité et/ou le gaz. Soit on a gardé ce fournisseur (en signant un contrat avec lui ou via un contrat implicite à durée indéterminée), soit on a signé un contrat avec un autre fournisseur. Dans tous les cas, il est possible de changer, moyennant un préavis d'un mois.*

*[2] CREG : [comment est composé le prix de l'énergie](#)*

*[3] [Rapport CD-24c28-CWaPE-0091](#), du régulateur wallon, mars 2024.*

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | [info@ecoconso.be](mailto:info@ecoconso.be) | [www.ecoconso.be](http://www.ecoconso.be)

**Source URL:** <https://ecoconso.be/content/comparer-et-changer-de-fournisseur-denergie>